

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 74 -

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

RAPPORT GENTIMENT COMMENTÉ ET ANNOTÉ PAR LE CeM
(Le CeM, prononcez le Seum, nous y tenons ;-))

Règles de lecture :

Ce qui est **surligné en jaune** indique ce qui a été modifié le dimanche soir précédant le conseil municipal.

Ce qui est **barré** indique les mots supprimés le dimanche soir précédant le conseil municipal.

Ce qui est **surligné en bleu** indique un mot surligné en bleu.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES HUMAINES - Approbation de l'accord visant à assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, et de restauration collective et scolaire de la Ville de Marseille en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution.

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école et l'éducation au sens large sont la priorité du mandat.

Depuis le début de la mandature, tout est mis en œuvre pour assurer la continuité du service public dans les crèches et les écoles tout en protégeant la santé de toutes et tous.

Les agents des crèches et des écoles sont en première ligne depuis le début de la crise sanitaire.

Pour atteindre cet objectif, la municipalité a augmenté les recrutements, mobilisé tous les services de la Ville. En témoignent des agents des autres services déployés sur la base du volontariat dans les écoles, la réalisation des travaux indispensables et attendus dans les crèches et les écoles. La Mairie est allée au-delà de ses obligations en mettant en place des dispositifs de dépistage, des prélèvements surfaciques en mettant à disposition des masques pour enfants.

Les difficultés rencontrées dans les écoles et les crèches dans cette situation de crise sanitaire s'ajoutent à une situation structurelle dégradée.

Ce rapport présenté aujourd'hui s'inscrit dans un plan global afin d'assurer le meilleur service public possible pour tous les enfants de la Ville, ainsi que de meilleures conditions de travail pour les agents municipaux :

Attention aux fautes d'orthographe. C'est ce qui arrive quand on écrit un texte un peu vite. Donc après ce long passage d'auto-congratulation, probablement destiné à justifier la suite, nous passons à la première modification du rapport initial

La Ville de Marseille s'engage en effet dans un plan pluriannuel de recrutement, afin de pouvoir rattraper des décennies de retard et de mettre en place un taux d'encadrement digne pour la deuxième ville de France. Notre objectif est d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Ces quelques lignes n'engagent pas grand monde finalement. On peut considérer qu'un plan pluriannuel de recrutement était déjà appliqué sous Gaudin et a été maintenu cette année puisque tous les ans, un peu plus de 100 agents sont embauchés pour compenser les départs à la retraite et les reclassements. On attend toujours un engagement chiffré (en nombre de postes et enveloppe budgétaire) et des échéances claires pour sa mise en œuvre. Nous imaginons bien que la municipalité précédente considérait le taux d'encadrement actuel tout à fait digne. Ici aussi, aucun chiffre.

 <p>Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>	<p>Rapport 2019 Gestion des dépenses de personnel, p.27 : <i>La ville a confirmé que sa politique de recrutement consiste prioritairement à reconstituer l'effectif des écoles et crèches (environ 250 entrants par an) et à les ajuster en fonction de l'augmentation des classes et enfants. En effet ces services subiraient outre les départs en retraite, le reclassement d'environ 120 à 130 agents par an dans d'autres services pour raisons médicales. Selon les plans annuels de recrutement de la ville, le domaine de l'éducation et de la petite enfance enregistre 1 574 recrutements sur les 2 906 intervenus sur la période selon un rythme annuel moyen de 262. Il a également bénéficié d'au moins 312 mises en stage de non titulaires sur la période.</i></p>
 <p>La Provence</p>	<p>Article de la Provence sur la mise en place des badgeuses, janvier 2018, https://www.laprovence.com/article/papier/4792838/les-municipaux-a-la-pointeuse.html. <i>Petit à petit, ces badges seront distribués à la totalité des 12 000 agents de la Ville, y compris, à terme, aux "tatas" des écoles. Et aussi aux agents de la Métropole qui intégreront, à l'automne prochain, les nouveaux locaux de la tour La Marseillaise.</i></p>

Au-delà des nécessaires embauches d'agents pour renforcer les équipes et améliorer les taux d'encadrement, la nouvelle municipalité a initié depuis début janvier 2021 un chantier de refonte de l'organisation du travail des agents dans les écoles.

Quel est le nombre d'embauches jugées nécessaires ? Quels taux d'encadrement seront atteints ? Quel est l'échéancier ?

En concertation avec tous les acteurs de l'école, ce chantier a pour objectif de réévaluer les missions des agents, revoir l'organisation de celles-ci, informatiser les systèmes d'information pour une gestion facilitée au quotidien, et ainsi régler les difficultés quotidiennes des agents dans l'exercice de leurs missions.

Si tel est le cas, il n'est pas incongru de penser que les mouvements de grève seront beaucoup moins nombreux et qu'il n'est donc pas nécessaire de commencer "la concertation avec tous les acteurs de l'école" par une restriction du droit de grève de certains d'entre eux...

L'objectif est de renouer le dialogue entre tous les acteurs, d'offrir des conditions d'accueil dignes dans les crèches et les écoles pour que de nouveau les Marseillaises et les Marseillais redeviennent fiers du service public de l'enfance et de l'éducation.

A-t-on jamais vu que pour renouer le dialogue, on limitait le temps de parole de certains ?

Les parents d'élèves des écoles publiques d'aujourd'hui n'ont malheureusement jamais éprouvé le sentiment de fierté du service public de l'enfance et de l'éducation de leur ville ! Ils comptaient sur vous pour que cela change...

Cette démarche verra ses premiers effets dès la rentrée de septembre 2021.

Dans l'attente, face aux difficultés rencontrées dans les écoles et les crèches par les enfants, les parents, les enseignants et les agents eux-mêmes, des négociations ont été ouvertes avec les organisations syndicales afin de concilier le droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant tous deux, valeur constitutionnelle.

L'article 56 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale un nouvel article 7-2 dans son chapitre premier relatif aux dispositions générales.

Cet article 7-2 prévoit en son paragraphe I, que l'autorité territoriale et les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège dans les instances au sein desquelles s'exerce la participation des fonctionnaires **peuvent** engager des négociations en vue de la signature d'un accord visant à assurer la continuité des services publics de collecte et de traitement des déchets des ménages, de transport public de personnes, d'aide aux personnes âgées et handicapées, d'accueil des enfants de moins de trois ans, d'accueil périscolaire, de restauration collective et scolaire, dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution contreviendrait au respect de l'ordre public, notamment à la salubrité publique, ou aux besoins essentiels des usagers de ces services.

Vous noterez l'utilisation du verbe "pouvoir" qui précise bien le caractère non obligatoire de cet article. Dans l'esprit du législateur, cela reste un outil mis à disposition des collectivités mais non obligatoire.

En application de ces dispositions, Monsieur le Maire de Marseille a initié des négociations avec les organisations syndicales remplissant la condition précitée, dans l'objectif de parvenir à un accord visant à assurer la continuité des services publics municipaux :

- d'accueil des enfants de moins de trois ans,
- et de restauration collective et scolaire.

Ces services doivent en effet respecter des règles strictes de sécurité dans l'accueil des enfants, au regard des normes d'encadrement. Il convient aussi d'avoir le souci de pouvoir informer nos usagers du service public qui pourra être assuré.

Il n'est pas inutile de le rappeler ! Est-ce qu' 1 adulte pour 30 enfants de maternelle ou 1 pour 60 en élémentaire sont des règles strictes de sécurité pour accueillir les enfants ?

Cette négociation a été engagée avec les Organisations Syndicales représentatives et la discussion a permis de converger vers des conclusions permettant de concilier l'exercice du droit de grève avec le principe de continuité du service public, ces principes ayant, tous

deux, valeur constitutionnelle. A cet égard, il convient de saluer l'esprit de responsabilité de nos partenaires qui ont compris qu'il ne s'agit en rien de limiter le recours au droit de grève mais ~~d'en fixer~~ **d'en clarifier** les modalités d'exercice prenant en compte la sécurité des enfants et les besoins des familles.

Cela ne prend en compte que l'incapacité de la mairie à faire les embauches nécessaires pour que les agents n'aient plus besoin de faire grève pour dénoncer le mal-être subi par les enfants !

A cet égard, dans le cadre de la mobilisation du personnel afin d'assurer la continuité du service public, il ne pourra pas être fait appel à des agents grévistes.

La réquisition n'est pas possible, cette précision d'importance est ajoutée dans le présent rapport mais n'apparaît pas dans l'accord signé entre la ville et les organisations syndicales (cf. annexe).

Juridiquement, est-ce que cela est valable ? Ceci est manifestement le résultat d'un accord mal négocié sur lequel la mairie tente un rattrapage.

Dans un dialogue constructif avec les représentants du personnel, un accord a ainsi pu être trouvé avec trois de nos organisations syndicales ~~représentant plus de 68% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles au Comité Technique de la Ville~~ **marquant ainsi un large consensus.**

Visiblement, un dialogue pas si constructif que cela : des aménagements en dehors de cet accord sont réalisés après coup et dans la précipitation.

Nous rappelons que cet accord encadre l'organisation du travail de plus de 4 000 agents territoriaux qui œuvrent au sein des écoles pour nos enfants !

Il s'agit avant tout de l'instauration d'un délai de prévenance de 48 heures afin d'organiser en conséquence les conditions d'accueil des enfants. Il s'agit également de demander aux agents grévistes d'exercer leur droit de grève à leur prise de service, et non plus au cours du service.

Un tel **consensus accord** est extrêmement positif pour l'ensemble de nos usagers. Nous leur devons cette continuité de nos services publics essentiels.

Avant de se préoccuper de sa “continuité”, il est de votre devoir de commencer par être en mesure d’assurer ce service public aux usagers en respectant les droits des enfants à être accueillis correctement. Finalement, voilà comment sera assurée cette “continuité” les jours de grève: une salade en boîte, un taux d’encadrement catastrophique et des adultes désignés volontaires pour prêter main forte alors qu’ils n’ont aucune qualification et n’ont peut-être jamais encadré des enfants hormis les leurs (s’ils en ont).

Nous le devons aussi aux agents municipaux qui œuvrent au quotidien à la pointe des services indispensables aux familles, et qui, pour les services qui pourront être maintenus, pourront remplir leur mission dans des conditions de travail et de sécurité cadrées et assurées.

**“... des conditions de travail et de sécurité cadrées et assurées” ?
si elles étaient effectivement respectées au quotidien (hors mouvement social), nous n’en serions pas là...**

Aussi, il faut saluer l’adhésion des partenaires sociaux à cette démarche qui ont souhaité réaffirmer ainsi, avec la municipalité actuelle on ne peut que saluer que nos partenaires sociaux aient adhéré à cette démarche et souhaité réaffirmer ainsi, avec nous, leur attachement au principe fondamental de continuité de nos services essentiels.

Si cet accord est une avancée importante pour l’ensemble des marseillaises et des marseillais, il n’est pas la seule réponse que nous apportons à la situation des écoles et des crèches.

En effet, l’enfance est la priorité de la mandature et dès septembre l’équipe municipale a lancé un important plan sur le bâti des écoles ainsi qu’une importante campagne de recrutement. Ainsi, ce sont plus de 330 nouveaux agents qui ont pris ou sont en train de prendre leurs fonctions dans les crèches et dans les écoles.

Bizarre, tout ce paragraphe supprimé, comme si finalement ce n’était peut-être pas la peine de fanfaronner.

Peut-être y a-t-il un doute sur les chiffres ? Il faut dire qu’ils varient d’un interlocuteur à l’autre...

C’est dans ce cadre que l’accord visant à assurer la continuité des services publics d’accueil des enfants de moins de trois ans, et de restauration collective et scolaire de la Ville de Marseille en cas de grève des agents publics participant directement à leur

exécution, a été signé en date du 1^{er} février 2021 par Monsieur le Maire et les organisations syndicales suivantes :

- FORCE OUVRIÈRE ;
- CFTC – SNT CFE CGC ;
- UNSA.

Il est annexé au présent rapport.

Ce protocole sera expérimenté jusqu'à la fin de l'année scolaire, et fera l'objet d'une évaluation régulière en lien avec les organisations syndicales.

Est-il acceptable de faire des expériences avec la sécurité des enfants à l'école ?

Ce qualificatif "expérimental" n'est absolument pas précisé dans l'accord qui a été signé avec les 3 organisations syndicales.

Qui définit les critères d'évaluation ? Qui les juge ? Quelle validité juridique à ce caractère expérimental ?

Conformément aux dispositions de l'article 7-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cet accord est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983

VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 7-2

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'accord en date du 1^{er} février 2021 ci-annexé, visant à assurer la continuité des services publics d'accueil des enfants de moins de trois ans, et de restauration collective et scolaire de la Ville de Marseille en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution.

Dans l'accord ci-dessous, il n'est pas fait mention d'un quelconque plan pluriannuel d'embauche chiffré, ni de *compensations* pour les agents. Compensations nécessaires puisque cet accord est tellement "extrêmement positif" pour tous qu'il faut quand même mettre un joli ruban autour du paquet cadeau (empoisonné) !

Nous sommes bien d'accord que toutes les insertions réalisées dans ce rapport sont faites en dehors de l'accord signé dans le cadre du dialogue "constructif" entre la ville et les organisations syndicales partenaires.

Aucune des insertions n'apparaît dans la délibération qui ne fait qu'entériner l'accord. Expérimental ? Plan de recrutement flou ? Tout est dans le rapport mais pas dans la délibération. Nous avons des doutes sur l'obligation de la mairie à respecter ce qui est dans le rapport. Peut-être peut-elle nous éclairer à ce sujet ?

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil Municipal

MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE LA TRANSPARENCE ET DE LA COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET DE L'OPEN DATA

Signé : Olivia FORTIN

Blague à part, ça ne nous rassure pas du tout pour la sécurité de nos enfants, mais pas du tout !